

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 9 septembre à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents :** Mme DESFORGES - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. CHARRIER - M. BRILLET - M. ATHIMON - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - M. FLEURY - Mme FERRAND - M. LEROY - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme MONCLIN - Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU

**Egalement présents :** Julien LE VAYER (DGS) - Tiphaine DAVID (DGA)

**Excusés (pouvoir) :** M. RIPOCHE donne pouvoir à M. CUCHOT  
Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ  
Mme PAPAICONOMOU donne pouvoir à Mme COLAS  
M. MENARD donne pouvoir à Mme DESFORGES  
Mme LEMARDELEY donne pouvoir à M. ATHIMON  
Mme DOUILLARD donne pouvoir à Mme VOLEAU  
Mme MIRANDA donne pouvoir à Mme LE SIGNOR

**Absents :** M. BRIDOUX et M. SELOSSE

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2022-09-01

## Comité des Fêtes – Fête de la musique – subvention exceptionnelle

Pascale JULIENNE, adjointe à la culture et à l'animation, expose les faits.

Elle rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Elle informe les membres du Conseil municipal que le comité des fêtes de Haute-Goulaine sollicite une aide financière de 113 € dans le cadre des dépenses supportées pour la fête de la musique 2022. Pascale JULIENNE expose la demande en séance.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de répondre favorablement à leur demande.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 113 euros au profit du comité des fêtes de Haute-Goulaine dans le cadre de la fête de la musique 2022,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,  
Le 12 septembre 2022,  
Le Maire,  
Fabrice CUCHOT

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 9 septembre à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents** : Mme DESFORGES - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. CHARRIER - M. BRILLET - M. ATHIMON - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - M. FLEURY - Mme FERRAND - M. LEROY - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme MONCLIN - Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU

**Egalement présents** : Julien LE VAYER (DGS) - Tiphaine DAVID (DGA)

**Excusés (pouvoir)** : M. RIPOCHE donne pouvoir à M. CUCHOT  
Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ  
Mme PAPAICONOMOU donne pouvoir à Mme COLAS  
M. MENARD donne pouvoir à Mme DESFORGES  
Mme LEMARDELEY donne pouvoir à M. ATHIMON  
Mme DOUILLARD donne pouvoir à Mme VOLEAU  
Mme MIRANDA donne pouvoir à Mme LE SIGNOR

**Absents** : M. BRIDOUX et M. SELOSSE

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2022-09-02

## Règlement intérieur du Conseil municipal – modification - approbation

Monsieur le Maire expose les faits.

Les membres du Conseil municipal sont informés qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'assemblée, pour la mandature en cours.

En effet, dans son article 7 "Examen de l'ordre du jour", dans son 8<sup>ème</sup> paragraphe, il est fait référence à l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Or, ce point, traitant des modalités de communication des décisions prises par le Maire, fait référence à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Il est par conséquent proposé aux membres de l'assemblée de modifier le présent règlement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'APPROUVER** la modification du règlement intérieur du Conseil municipal selon les éléments précédemment exposés.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,  
Le 12 septembre 2022,  
Le Maire,  
Fabrice CUCHOT

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 9 septembre à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents** : Mme DESFORGES - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. CHARRIER - M. BRILLET - M. ATHIMON - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - M. FLEURY - Mme FERRAND - M. LEROY - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme MONCLIN - Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU

**Egalement présents** : Julien LE VAYER (DGS) - Tiphaine DAVID (DGA)

**Excusés (pouvoir)** : M. RIPOCHE donne pouvoir à M. CUCHOT  
Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ  
Mme PAPAICONOMOU donne pouvoir à Mme COLAS  
M. MENARD donne pouvoir à Mme DESFORGES  
Mme LEMARDELEY donne pouvoir à M. ATHIMON  
Mme DOUILLARD donne pouvoir à Mme VOLEAU  
Mme MIRANDA donne pouvoir à Mme LE SIGNOR

**Absents** : M. BRIDOUX et M. SELOSSE

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2022-09-03

## Contrat d'exploitation de l'image du sportif Loris Candori

Rémi ATHIMON, conseiller municipal, expose les faits.

La commune de Haute-Goulaine souhaite accompagner et soutenir le parcours de Monsieur Loris Candori, un sportif de haut niveau jouissant d'une notoriété nationale et internationale en "Jujitsu ne-waza", et promouvant les valeurs du sport et de l'olympisme.

Il lui est proposé un contrat d'exploitation d'image qui lui permettra de bénéficier d'un soutien financier de 1 000 euros pour une année sportive. En contrepartie, il effectuera des présences et participations identifiées en cours d'année sur des temps forts initiés par la commune et autorisera l'exploitation de son image par celle-ci.

Le Bureau municipal, réuni le lundi 29 août 2022, a donné un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les termes du contrat d'exploitation d'image du sportif Loris Candori tel que joint en annexe à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le versement d'une contribution financière équivalente à 1 000 euros,
- **D'IMPUTER** cette dépense de 1 000 euros sur l'article comptable 6574,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,  
Le 12 septembre 2022,  
Le Maire,  
Fabrice CUCHOT

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 9 septembre à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents** : Mme DESFORGES - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. CHARRIER - M. BRILLET - M. ATHIMON - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - M. FLEURY - Mme FERRAND - M. LEROY - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme MONCLIN - Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU

**Egalement présents** : Julien LE VAYER (DGS) - Tiphaine DAVID (DGA)

**Excusés (pouvoir)** : M. RIPOCHE donne pouvoir à M. CUCHOT  
Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ  
Mme PAPAICONOMOU donne pouvoir à Mme COLAS  
M. MENARD donne pouvoir à Mme DESFORGES  
Mme LEMARDELEY donne pouvoir à M. ATHIMON  
Mme DOUILLARD donne pouvoir à Mme VOLEAU  
Mme MIRANDA donne pouvoir à Mme LE SIGNOR

**Absents** : M. BRIDOUX et M. SELOSSE

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2022-09-04

## Contrat d'exploitation de l'image du sportif Florian Connan

Rémi ATHIMON, conseiller municipal, expose les faits.

La commune de Haute-Goulaine souhaite accompagner et soutenir le parcours de Monsieur Florian Connan, un sportif de haut niveau jouissant d'une notoriété nationale et internationale en qualité de boxeur de "Silver kick Full-Contact", et promouvant les valeurs du sport et de l'olympisme.

Il lui est proposé un contrat d'exploitation d'image qui lui permettra de bénéficier d'un soutien financier de 1 000 euros pour une année sportive. En contrepartie, il effectuera des présences et participations identifiées en cours d'année sur des temps forts initiés par la commune et autorisera l'exploitation de son image par celle-ci.

Le Bureau municipal, réuni le lundi 29 août 2022, a donné un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat d'exploitation d'image du sportif Florian Connan tel que joint en annexe à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le versement d'une contribution financière équivalente à 1 000 euros,
- **D'IMPUTER** cette dépense de 1 000 euros sur l'article comptable 6574,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,  
Le 12 septembre 2022,  
Le Maire,  
Fabrice CUCHOT

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 9 septembre à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents** : Mme DESFORGES - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - M. SELOSSE - Mme COLAS - M. CHARRIER - M. BRILLET - M. ATHIMON - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - M. FLEURY - Mme FERRAND - M. LEROY - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme MONCLIN - Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU

**Également présents** : Julien LE VAYER (DGS) - Tiphaine DAVID (DGA)

**Excusés (pouvoir)** : M. BRIDOUX donne pouvoir à M. SELOSSE  
M. RIPOCHE donne pouvoir à M. CUCHOT  
Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ  
Mme PAPAICONOMOU donne pouvoir à Mme COLAS  
M. MENARD donne pouvoir à Mme DESFORGES  
Mme LEMARDELEY donne pouvoir à M. ATHIMON  
Mme DOUILLARD donne pouvoir à Mme VOLEAU  
Mme MIRANDA donne pouvoir à Mme LE SIGNOR

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

M. SELOSSE arrive en séance à 19h30.

2022-09-05

## Convention financière avec le Département de Loire-Atlantique relative à la participation forfaitaire pour une requalification des revêtements RD 119 et RD 105 - approbation

Albert SELOSSE, adjoint aux bâtiments-voirie-réseaux, expose les faits.

Il informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagements de sécurité et de requalification de la rue des Epinettes (RD 119) et la rue du Général de Gaulle (RD 105), dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, la Commune a sollicité la participation financière du Département de Loire-Atlantique via la mise en place d'une convention financière.

Un dossier technique, montrant tout l'intérêt de cette opération qui participe, en outre, à une meilleure tenue dans le temps de la structure et des revêtements de chaussée de la route départementale en traverse d'agglomération, a été présenté par la commune et transmis pour examen auprès du Département.

Après validation du dossier technique, et afin d'optimiser la coordination et le montant des travaux, le Département a souhaité confier la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de ces sections de voies départementales, dans la limite des estimations qu'il a réalisées.

La participation financière du Département, pour la prise en charge de la réfection du revêtement de chaussée, est fixée sur le coût réel de réalisation, toutes taxes comprises. Elle est plafonnée à 26 500 euros, correspondant aux estimations établies (voir annexe n°3), dans le cadre de la convention établie et signée entre les parties.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité DE DONNER** son accord pour la prise en charge financière des travaux normalement imputables au département, à charge pour le Département de verser une participation par biais de participation à hauteur et dans les conditions définies dans ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,  
Le 12 septembre 2022,  
Le Maire,  
Fabrice CUCHOT

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 9 septembre à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents** : Mme DESFORGES - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU – M. SELOSSE - Mme COLAS - M. CHARRIER – M. BRILLET - M. ATHIMON - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND – M. FLEURY - Mme FERRAND - M. LEROY - M. TIJOU – M. BOBINET – Mme MONCLIN - Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU

**Egalement présents** : Julien LE VAYER (DGS) - Tiphaine DAVID (DGA)

**Excusés (pouvoir)** : M. BRIDOUX donne pouvoir à M. SELOSSE  
M. RIPOCHE donne pouvoir à M. CUCHOT  
Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ  
Mme PAPAICONOMOU donne pouvoir à Mme COLAS  
M. MENARD donne pouvoir à Mme DESFORGES  
Mme LEMARDELEY donne pouvoir à M. ATHIMON  
Mme DOUILLARD donne pouvoir à Mme VOLEAU  
Mme MIRANDA donne pouvoir à Mme LE SIGNOR

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2022-09-06

## Enedis – lieu-dit Le Passage - Route du Loroux-Bottereau – convention de servitudes – approbation

Albert SELOSSE, adjoint aux bâtiments-voirie-réseaux, expose les faits.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés par Enedis doivent emprunter, sur 43 mètres de long, les parcelles cadastrées section AB n° 724 et 726, situées à l'angle de la route du Loroux-Bottereau et de la rue de la Bonodière et appartenant à la commune de Haute-Goulaine.

A cet effet, une convention de servitudes pour la construction d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AB n°724 et 726 a été établie entre Enedis et la commune annexée à la présente délibération.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** la création d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AB n°726 et AB 724,
- **de DONNER** tout pouvoir à M. le Maire (ou son représentant) pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,  
Le 12 septembre 2022,  
Le Maire,  
Fabrice CUCHOT

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 9 septembre à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents** : Mme DESFORGES - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - M. SELOSSE - Mme COLAS - M. CHARRIER - M. BRILLET - M. ATHIMON - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - M. FLEURY - Mme FERRAND - M. LEROY - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme MONCLIN - Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU

**Egalement présents** : Julien LE VAYER (DGS) - Tiphaine DAVID (DGA)

**Excusés (pouvoir)** : M. BRIDOUX donne pouvoir à M. SELOSSE  
M. RIPOCHE donne pouvoir à M. CUCHOT  
Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ  
Mme PAPAICONOMOU donne pouvoir à Mme COLAS  
M. MENARD donne pouvoir à Mme DESFORGES  
Mme LEMARDELEY donne pouvoir à M. ATHIMON  
Mme DOUILLARD donne pouvoir à Mme VOLEAU  
Mme MIRANDA donne pouvoir à Mme LE SIGNOR

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2022-09-07

## Clisson Sèvre et Maine Agglo - autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de service commun du "service d'instruction des autorisations du droit des sols"

Monsieur le Maire expose les faits.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 3<sup>ème</sup> alinéa,  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1, R. 423-14 et suivants,  
Vu les statuts de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',  
Vu le projet de convention de service commun 'service d'instruction des autorisations du droit des sols',*

Considérant la possibilité pour les communes du territoire de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" de créer, en dehors des compétences transférées, un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles au sein de "Clisson Sèvre et Maine Agglo",

Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Haute-Goulaine ont conclu une convention de service commun "Service instruction des autorisations d'urbanisme" le 23 mars 2018,

Considérant l'intérêt pour la commune de Haute-Goulaine, de signer la convention de service commun,

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de service commun "service d'instruction des autorisations du droit des sols" annexée à la présente délibération, qui précise les domaines d'intervention du service commun, le fonctionnement et les modalités de financement,
- **DE PRECISER** que la convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter de la date de sa mise en œuvre,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,  
Le 12 septembre 2022,  
Le Maire,  
Fabrice CUCHOT

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 9 septembre à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents :** Mme DESFORGES - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - M. SELOSSE - Mme COLAS - M. CHARRIER - M. BRILLET - M. ATHIMON - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - M. FLEURY - Mme FERRAND - M. LEROY - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme MONCLIN - Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU

**Egalement présents :** Julien LE VAYER (DGS) - Tiphaine DAVID (DGA)

**Excusés (pouvoir) :** M. BRIDOUX donne pouvoir à M. SELOSSE  
M. RIPOCHE donne pouvoir à M. CUCHOT  
Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ  
Mme PAPAICONOMOU donne pouvoir à Mme COLAS  
M. MENARD donne pouvoir à Mme DESFORGES  
Mme LEMARDELEY donne pouvoir à M. ATHIMON  
Mme DOUILLARD donne pouvoir à Mme VOLEAU  
Mme MIRANDA donne pouvoir à Mme LE SIGNOR

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

2022-09-08

## Clisson Sèvre et Maine Agglo - présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Olivier MALIDIN, adjoint à l'environnement et à la transition écologique, expose les faits.

L'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée,
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code,
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 28 juin 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,


ENTENDU la présentation de M. MALIDIN,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE, le 12 septembre 2022,  
Le Maire,  
Fabrice CUCHOT

Le Maire,



Fabrice CUCHOT